

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE5

présenté par

M. Poisson, M. Cherpion, M. Houillon, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Chrétien,
M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Tetart, M. Vitel, M. Warsmann
et M. Woerth

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, supprimer le deuxième et troisième alinéas (*I bis*).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le *I bis* de l'article 9 pose le principe selon lequel l'accès aux épreuves du permis de conduire est un service universel.

Non seulement une telle affirmation risque d'entraîner de nombreux contentieux, mais, qui plus est, elle ne règle en rien la situation des candidats au permis de conduire qui attendent de longs mois. Plutôt que d'édicter un principe général, il est plus opportun de trouver des solutions concrètes afin de réduire ces délais d'attente et le coût du permis de conduire.

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à supprimer l'affirmation selon laquelle l'accès aux épreuves du permis de conduire est un service universel.